



PREFECTURE DU VAR



Commune de ST. CYR

Périmètre des Zones Exposées
à des Risques Naturels
ARRETE PREFECTORAL DU 29/10/81
MODIFIE LE 1 MARS 1989
Pris en Application de L'Article
R.111.3 du Code de L'Urbanisme

- ZONES 1
Dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites
à l'exception des ouvrages d'intérêt public
- ZONES 2
Dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont
soumises à études géotechniques